



Réserve Naturelle
SAINT-NICOLAS DES GLENAN

Concours PHOTO



Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des 50 ans de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Nicolas des Glénan, l'association **Bretagne Vivante, en partenariat avec les collectivités Fouesnantaise**, organise un concours de photographies. Il s'agit d'une part de faire découvrir la biodiversité et les paysages de l'archipel des Glénan au travers de clichés photographiques, et d'autre part de sensibiliser le grand public à la protection de la nature.

Toutes les photographies doivent obligatoirement avoir été prises sur l'archipel des Glénan y compris l'île aux Moutons. Les thèmes retenus doivent être en rapport avec la biodiversité ; faune, flore, paysages.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (par exemple oiseaux au nid) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées. L'utilisation d'un drone est formellement interdite (réglementation zone Natura 2000).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation et le joindre à ses clichés. Sont acceptés les formats numériques (.jpeg) en couleur ou en noir et blanc. Le nombre est limité à 4 photographies par participant. Chaque photographie doit être renommée sur le modèle : Nom- Prénom- n° de la photo. Par exemple : DUPONT-Jean-1.jpg. Le volume maximal

de chaque photographie ne doit pas dépasser 1 Mo. Les photographies sont envoyées à l'adresse mail suivante :

concours50ansglenan@bretagne-vivante.org

Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.

Le concours débutera le 18 avril pour se terminer le 18 juillet (date limite d'envois des photographies).

ARTICLE 4 : LES JURY ET LES PRIX

Le jury est composé de 6 personnes : 3 membres de l'association Bretagne Vivante, un représentant du Conseil Départemental du Finistère, un représentant de la Commune de Fouesnant et un représentant de la Communauté de communes du pays fouesnantais.

Le jury sélectionnera, dans un premier temps, 20 photographies qui seront proposées au vote pour l'attribution de deux prix :

- Le prix du jury (1er, 2ème et 3ème prix)
- Le prix du public (1er, 2ème et 3ème prix)



Réserve Naturelle
SAINT-NICOLAS DES GLENAN

Concours PHOTO



Règlement

ARTICLE 5 : DATES DU CONCOURS

Le concours débute le 18 avril 2024 (date anniversaire de la création de la Réserve Naturelle). Il prend fin le 18 juillet 2024.

La date limite de l'envoi des clichés est fixée au lundi 18 juillet 2024.

Les votes pour le prix du public s'effectueront par internet sur le site de Bretagne Vivante entre le 24 juillet et le 18 août. La remise des prix aura lieu le 18 septembre à 18h à Fouesnant.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation ni remboursement ou contre partie financière.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les 20 photographies sélectionnées pourront circuler dans les structures de nos partenaires (Conseil Départemental, Mairie de Fouesnant). L'association Bretagne Vivante se réserve le droit de prêter ou de réutiliser ces photographies à sa convenance. L'auteur d'une photographie la pleine propriété intellectuelle de son cliché, son nom apparaîtra sur toute utilisation. Bretagne Vivante s'interdit toute publication dans un réseau social quel qu'il soit.

CONTACT :
concours50ansglenan@bretagne-vivante.org

